Image not found or type unknown

caution prêt bancaire : information annuelle

Par **PASKAL**, le **09/06/2009** à **16:20**

Bonjour,
Je suis caution de ma concubine pour un pret bancaire pour l'achat de notre résidence principale depuis 2003 et sur 10 ans.
Chaque année, je reçois l'info annuelle m'indiquant le montant restant dû.
Cette prestation est facturée 45€ chaque année à ma concubine.
J'ai lu que ceci était une obligation légale pour le prêteur mais n'était pas une prestation facturable.
Est ce vrai ?
Comment faire pour ne plus la payer à l'avenir (un recommandé avec le texte de Loi suffit il ?)
Est il possible de récupérer ce qui a déjà été versé depuis 2003 ?
merci
Paskal

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés